

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Band:</b>	50 (1979)
<b>Heft:</b>	5: Echos et reflets
<b>Artikel:</b>	L'Office des transports du canton de Berne communique : les CFF donnent suite à des demandes concernant les horaires
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-824643">https://doi.org/10.5169/seals-824643</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

concerné. Et sa décision devra être approuvée par les Chambres. Cette procédure d'autorisation, plus démocratique, certes, mais aussi passablement complexe et laborieuse, témoigne de la dimension politique croissante qui régit l'exploitation pacifique de l'atome.

Cette révision partielle répond pratiquement à toutes les exigences des auteurs de l'initiative du 18 février. Seule, la question de la responsabilité civile a été mise en exergue. Elle sera réglée dans le cadre d'une loi spéciale. Un projet

récemment soumis à la consultation prévoit la responsabilité illimitée.

Cette loi révisée, de par son caractère restrictif et son esprit démocratique, est sans égale dans le monde entier. Contrairement à l'initiative antinucléaire, elle n'empêche toutefois pas totalement la construction des centrales nucléaires. Elle autorise un recours raisonnable à l'exploitation pacifique de l'atome.

(Journal des associations patronales  
Nº 17, 26 avril)

L'Office des transports du canton de Berne communique :

## **Les CFF donnent suite à des demandes concernant les horaires**

Le projet établi par les Chemins de fer fédéraux pour les horaires valables de 1979 à 1981 a été déposé publiquement du 12 au 30 décembre 1978 auprès des préfectures du canton de Berne afin que la population puisse en prendre connaissance. Il y a, au total, 83 demandes de modification qui sont parvenues à l'Office des transports du canton de Berne jusqu'à l'expiration du délai pendant lequel il était possible de recourir. Cinquante-trois d'entre elles concernent les CFF. Déduction faite des propositions identiques émises à plusieurs reprises, les Chemins de fer fédéraux ont dû étudier 41 vœux différents. Les CFF ont été contraints d'écartier un grand nombre de demandes car leur réalisation aurait entraîné, pour la plupart des voyageurs, des interruptions de correspondances ou d'autres désagréments. Plusieurs demandes qui avaient pour objet l'introduction de trains supplémentaires ne peuvent pas être prises en considération pour des raisons économiques.

Dans les cas suivants, qui nous intéressent particulièrement, il a heureusement

été possible de donner partiellement ou entièrement suite aux demandes qui avaient été faites :

### **Ligne 35 : Biel - Delémont - Bâle**

Le départ du train régional Nº 3350 Bâle - Delémont sera retardé de 5 minutes à Laufon et sera ainsi fixé à 15 h. 12 et l'arrivée à Delémont, à 15 h. 31. Les CFF tiennent ainsi compte des besoins de l'Ecole secondaire de Laufon.

Le train de service Nº 33 429, qui, jusqu'à présent, ne pouvait être utilisé pour le transport des personnes qu'entre Granges-Nord et Moutier, pourra, à l'avenir, être également mis à la disposition des voyageurs à partir de Biel du lundi au vendredi (départ de Biel à 11 h. 50). Ce train ne figurera pas dans l'indicateur des chemins de fer mais sera annoncé par des affiches locales. Il est principalement institué pour les élèves de Moutier qui pourront ainsi prendre le repas de midi à la maison.

### **Ligne 38 : Biel - La Chaux-de-Fonds**

Il y aura deux nouveaux trains régionaux qui circuleront du lundi au vendredi : le train Nº 3271 Sonceboz - Cortébert (dé-

part de Sonceboz à 18 h. 29) et le train № 3272 Cortébert - Sonceboz (départ de Cortébert à 18 h. 40). Ces trains seront en premier lieu au service des personnes se déplaçant pour leur travail. Ils permettent d'avoir des communications directes en partance et en direction de Bienne, Berne, Moutier et Delémont. Le train de service № 33 298, qui pouvait, jusqu'à présent, être utilisé pour le

transport des voyageurs entre La Chaux-de-Fonds et Saint-Imier, circulera dorénavant tous les jours, à l'exception du samedi, et sera prolongé jusqu'à Bienne. Il quitte La Chaux-de-Fonds à 22 h. 55 et, après Saint-Imier, dessert également Courtelary et Sonceboz. Il sera ainsi plus facile de se rendre le soir de La Chaux-de-Fonds au vallon de Saint-Imier.

L'Office du travail du canton de Berne communique :

## **Situation du marché du travail dans le canton de Berne en mars 1979**

En mars 1979, il y avait 1191 chômeurs dans le canton de Berne, alors qu'en février, ils étaient 1460. Par rapport au mois précédent, ce chiffre représente une diminution de 269 personnes ou de 18,4 %. Le recul est donc encore plus grand que celui du mois précédent. Il y a une année, 1678 personnes étaient encore sans emploi dans le canton de Berne (dans les 27 districts qui peuvent être comparés), de telle sorte que l'amélioration est de 29 % par rapport à l'année précédente.

Le jour de référence, 589 places de travail (contre 573 le mois précédent) étaient enregistrées dans les services publics de l'emploi. Les offices du travail purent procurer un nouvel emploi à 255 personnes, ce qui représente 41 personnes de plus que le mois précédent. En mars 1979, 75 personnes reçoivent leur congé pour des raisons économiques (93 personnes de moins qu'en

février). En outre, 175 personnes en quête d'un emploi étaient occupées dans les divers programmes mis sur pied par des communes.

Au mois de mars de l'exercice, il y eut moins d'entreprises obligées de recourir à l'horaire de travail réduit : 122 contre 165 en février. Il faut toutefois noter qu'au jour de référence 579 personnes de plus étaient touchées par des mesures de ce genre ; le chiffre total était de 3138 alors qu'il n'était que de 2559 le mois d'avant. Le nombre des heures de travail perdues s'élevait à 146 263 contre 96 762 en février. Les plus touchées étaient l'industrie métallurgique et celle des machines, où le nombre de travailleurs mis à l'horaire réduit crût de 770 et se monta à 1267, alors qu'il n'était que de 497 en février. En revanche, dans l'industrie horlogère et dans celle du bâtiment, la situation fut meilleure que le mois précédent.